

Compléments pour la demande d'examen au cas par cas Projet d'aménagement et de renaturation de la rive gauche à Dole (39)

- rubrique 3 : En plus de la surface totale du projet déjà indiquée, préciser les références des parcelles cadastrales concernées par le projet ainsi que la surface totale de celles-ci.

Surface totale : 9,35 ha - voir Cerfa rubriques 3 et 4.5 et ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Justifications présentes dans le dossier initial : C1.2 Etude d'impact (pages 26 à 28)

- rubrique 4.3.1 : il est prévu la ré-injection de 9 454 m³ d'alluvions dans le Doubs. Est-il prévu des analyses sur la qualité de ces alluvions ?

Page 6, il est indiqué que le sol est pollué au droit du projet. Une étude de sols a-t-elle été réalisée ?

Oui. Le projet consiste à faire des mouvements de matériaux sur site, de façon à limiter les évacuations et à utiliser les matériaux excédents des déblais en remblais pour réaliser des modelés de la rive. Des études de sols avec recherche de polluants ont été menées à deux reprises : 2014 (bureau Veritas) et 2023 (Hekladonia) sur toute la longueur du projet de parc.

Ce sont les matériaux du site qui ne présentent pas d'anomalies particulières dans les sondages (S1 à S8, étude Bureau Veritas) qui seront remis à disposition du cours d'eau sous forme de grèves et de dépôt.

- voir ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Justifications présentes dans le dossier initial : C1.2 Etude d'impact (pages 155 à 162, 251 à 264) ; C3 Dossier loi sur l'eau (pages 33 à 42) ; Annexe 4

Si oui, je vous remercie de nous la transmettre et de préciser les mesures prévues pour la gestion de ces pollutions et garantir l'absence de risque sanitaire pour les usagers.

Les deux études sont transmises avec les présents compléments.

L'étude de 2014 ne préconise pas de mesure de recouvrement des sources de contamination ponctuelles sur la partie ouest du parc. Des préconisations portent sur la partie Est (partiellement incluse dans le projet de parc). Le point S14 ne fera pas l'objet de déblais / remblais ; cet espace sera traité à l'aide d'un recouvrement d'environ 30 cm de terre végétale

L'étude de 2023 a procédé à des compléments d'analyse. Un prélèvement (HK6) fera l'objet d'une évacuation en filière spécialisée.

- voir ANNEXES COMPLEMENTAIRES pour des cartographies et schémas de synthèse de ces études.

- Préciser les volumes estimés de terre déblayée ainsi que les volumes nécessaires estimés de remblais.

Les déblais sont estimés à 18 534 m³

Les remblais à 18 922 m³

- voir ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Justifications présentes dans le dossier initial : C1.2 Etude d'impact (pages 41 à 43, 251 à 264) ; C3 Dossier loi sur l'eau (pages 33 à 42) ; Annexe 7 Coupes sur le parc

Quel sera l'usage de la terre apportée de l'aérodrome ? Est-ce que des analyses de la qualité de cette terre ont été réalisées ou sont prévues ?

Les terres de l'aérodrome constituent les apports de terres végétales du parc et présentent de bonnes qualités agronomiques pour favoriser le développement des plantations du parc. Elles seront utilisées en surface.

Des prélèvements ont été réalisés dans le cadre de l'étude Hekladonia en 2023, concluant à l'absence de contamination en métaux lourds et hydrocarbures des terres stockés à l'aérodrome. L'étude préconise des analyses complémentaires pour un contrôle plus exhaustif de potentiels polluants.

- rubrique 6.5 : Je vous remercie de détailler l'ensemble des mesures qui seront mises en place afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine (si besoin les détailler dans un document annexe au formulaire). Les mesures prévues pour la prise en compte de la biodiversité et de Natura 2000, des pollutions de sols, du risque d'inondation (en phase chantier notamment) et du PPRI, sont particulièrement attendues.

Par exemple, qu'entendez-vous par "Organisation du chantier ; pour la sensibilisation du personnel, qu'est-il envisagé ; pour le phasage des travaux merci d'indiquer les périodes ... etc.

- voir ANNEXES COMPLEMENTAIRES et pièces initiales versées : étude d'impact, notice d'incidences Natura 2000 et dossier loi sur l'eau.